

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Paiement du loyer d'un logement du secteur privé

Le locataire doit payer le loyer à la date prévue par le bail d'habitation. En contrepartie, il peut obtenir une quittance de loyer . En cas de difficultés à payer le loyer, le locataire doit tenter de trouver un accord avec le propriétaire (ou l'agence immobilière) pour éviter d'avoir un retard de paiement ou une dette locative. Le loyer peut être révisé chaque année, si le bail le prévoit ( clause de révision annuelle ). Nous vous expliquons.

#### Montant du loyer

##### Fixation du loyer initial

Le loyer d'un logement loué vide ou meublé utilisé comme résidence principale par le locataire est en principe fixé librement par le propriétaire (ou l'agence immobilière).

Mais les communes situées en zone tendue sont soumises à l'encadrement des loyers. Dans ces communes, le loyer est plafonné lors de la mise en location du logement et lors du renouvellement du bail.

Pour savoir si le logement est situé en zone tendue :

- Savoir si un logement est situé en zone tendue (préavis du locataire et encadrement des loyers)

**Attention**, des règles spécifiques s'appliquent à Paris, Bordeaux, Lille (Hem, Lomme, Lomme), Lyon et Villeurbanne, Montpellier, et les communes composant Est Ensemble, Plaine commune, et Pays Basque depuis le 25 novembre 2024.

##### À savoir

Une clause du bail peut prévoir que le locataire réalisera les travaux en contrepartie d'une réduction du loyer

##### Révision annuelle du loyer en cours de bail

Le propriétaire (ou l'agence immobilière) peut réviser le loyer 1 fois par an, si une clause du bail le prévoit.

Mais le propriétaire (ou l'agence immobilière) perd la possibilité de réviser le loyer s'il n'en fait pas la demande au locataire dans l'année qui suit la date de révision.

##### Attention

**En métropole**, lorsque le bail est signé, renouvelé ou tacitement reconduit **depuis le 24 août 2022**, et qu'il concerne un logement classé F ou G (classement indiqué sur le DPE ), il est interdit d'en réviser le loyer.

**En Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte** lorsque le bail est signé, renouvelé ou tacitement reconduit **depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024**, et qu'il concerne un logement classé F ou G (classement indiqué sur le DPE ), il est interdit d'en réviser le loyer.

La date de l'IRL à prendre en compte est la date indiquée dans le bail. Il peut s'agir de la date de fin annuelle du bail ou d'une autre date convenue entre le propriétaire et le locataire.

Si la date de l'IRL à prendre en compte n'est pas indiquée dans le bail, il faut prendre la date du dernier IRL publié par l' Insee au moment de la signature du bail.

##### Attention

Si un complément de loyer s'applique, le montant du loyer est égal au total du loyer de base et du complément de loyer .

Pour un logement meublé, si les charges sont à payer au forfait, ce montant peut être révisé chaque année selon les mêmes règles que celles de la révision du loyer.

Pour un logement régi par la loi de 1948 ou conventionné Anah , les règles de révision du loyer sont spécifiques.

Pour calculer la révision du montant mensuel du loyer, le propriétaire (ou l'agence immobilière) a besoin des 3 éléments suivants :

Montant actuel du loyer mensuel

IRL du trimestre de référence (prévu dans le bail ou publié par l'Insee au moment de la signature du bail)

IRL du même trimestre de l'année précédente.

Le calcul consiste à faire l'opération suivante :

Nouveau loyer = loyer en cours  $\times$  nouvel IRL du trimestre de référence du bail / IRL du même trimestre de l'année précédente.

##### Exemple

Un bail signé en métropole le 20 juillet 2023, et fixant le loyer mensuel à 600 € , peut être révisé le 20 juillet 2024.

Le dernier indice publié à la date de signature du bail est celui du 2<sup>e</sup> trimestre 2023, soit 140,59 .

Le nouvel indice publié à la date de révision est celui du 2<sup>e</sup> trimestre 2024, soit 145,17 .

Le 20 juillet 2024, date de la 1<sup>re</sup> révision du loyer, le nouveau montant du loyer doit être calculé de la manière suivante : 600 € x 145,17 / 140,59 = 619,55 €.

#### À savoir

Le résultat du calcul doit être arrondi à la 2e décimale la plus proche.

Pour faire ce calcul, vous pouvez utiliser le simulateur suivant :

- [Calculer la révision de son loyer](#)

#### Obligation de paiement

##### Règles

Le loyer et les charges sont à payer pendant toute la durée du bail.

En conséquence :

Même si le propriétaire (ou l'agence immobilière) ne fait pas les travaux qui lui incombent, le locataire doit continuer à payer le loyer et les charges, et engager les démarches à sa disposition. Seul le juge peut décider de bloquer temporairement le versement du loyer (hors charges) au propriétaire (ou à l'agence immobilière), dans l'attente de la résolution du conflit. Le locataire doit continuer à assurer le paiement du loyer, même durant cette période.

Le dépôt de garantie versé par le locataire en début de location ne lui permet pas d'en pas payer le dernier mois de loyer.

Lorsque le locataire paie à plusieurs reprises son loyer en retard, le bailleur est en droit de ne pas renouveler le bail pour motif légitime et sérieux.

Le non-paiement ou le paiement partiel du loyer et des charges peut engendrer la résiliation du bail par le propriétaire et d'expulsion du locataire, sauf si le locataire n'est pas en cause (exemple : non-versement des aides au logement en cas de logement non décent).

En cas d'interdiction d'habiter dans les lieux, le loyer cesse d'être dû à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit l'envoi de l'arrêté d'insalubrité.

#### En cas de préavis (congé)

En cas de préavis (congé), la durée de paiement peut être ajustée :

Le locataire est obligé de payer le loyer et les charges pendant toute la période de préavis. Sauf si, avec accord du propriétaire (ou de l'agence immobilière), le logement est occupé par un autre locataire avant la fin du préavis.

Le locataire n'est obligé de payer le loyer et les charges que pour le temps pendant lequel il a réellement occupé les lieux durant le préavis.

#### Date de paiement

Le locataire doit payer le loyer et les charges à la date indiquée dans le bail.

En général, le loyer est à payer chaque mois, soit en début, soit en fin de mois.

#### Mode de paiement

Le propriétaire (ou l'agence immobilière) peut proposer au locataire que le paiement du loyer se fasse par l'un des moyens suivants :

Prélèvement automatique sur le compte bancaire du locataire

Titre interbancaire de paiement (TIP)

Chèque

Espèces, à la condition que le montant à payer soit inférieur à 1 000 €

Le locataire est libre de refuser la proposition du propriétaire (ou de l'agence immobilière).

#### À savoir

Le propriétaire (ou l'agence immobilière) n'a pas le droit de faire prélever le loyer sur le salaire du locataire, même avec son accord.

#### Quittance de loyer

Une quittance de loyer est un document qui atteste que vous avez payé intégralement le loyer et les charges.

Lorsque vous lui en faites la demande, le propriétaire (ou l'agence immobilière) doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer.

#### À savoir

Le propriétaire (ou l'agence immobilière) peut vous transmettre la quittance de loyer par mail à la condition que vous ayez donné votre accord.

Un modèle de lettre pour demander au propriétaire (ou à l'agence immobilière) de vous remettre une quittance de loyer est disponible :

- [Demander une quittance de loyer à son propriétaire \(ou agence immobilière\)](#)

La quittance doit indiquer le détail des sommes que vous avez versées, en distinguant le loyer et les charges.

Un modèle de quittance de loyer est disponible :

- Modèle de quittance de loyer

#### À savoir

Lorsque vous ne payez qu'une partie du montant du loyer, le propriétaire (ou l'agence immobilière) doit vous remettre un reçu.

#### Retard de paiement

Aucuns frais ne peuvent être facturés par le propriétaire (ou l'agence immobilière) en cas de retard de paiement.

Peu importe qu'il s'agisse d'un logement vide ou meublé.

La clause d'un bail qui autorise le propriétaire (ou l'agence immobilière) à percevoir des amendes ou des pénalités en cas d'infraction au bail ou au règlement de l'immeuble est abusive. En conséquence, cette clause doit être ignorée, comme si elle n'existe pas.

#### À noter

Si le locataire paie à plusieurs reprises son loyer en retard, le propriétaire (ou l'agence immobilière) est en droit de ne pas renouveler le bail pour motif légitime et sérieux.

#### Difficultés de paiement

##### Attention

Ne pas payer le loyer et les charges est un motif de résiliation du bail par le propriétaire (ou l'agence immobilière) et d'expulsion du locataire. Payer en partie peut avoir les mêmes conséquences, sauf si le locataire n'est pas en cause (exemple : non-versement des aides au logement en cas de logement non décent).

Le locataire peut faire plusieurs démarches :

##### Demander un délai de paiement au propriétaire

Le locataire peut essayer de trouver une solution à l'amiable avec le propriétaire.

Par exemple, le locataire peut lui demander de lui accorder un délai supplémentaire pour payer le loyer, ou lui proposer d'étaler le paiement en plusieurs fois. Si un accord est trouvé, il est préférable de l'écrire, et de le signer ensemble.

Si le locataire a du mal à trouver une solution avec le propriétaire, il peut contacter un conciliateur de justice, pour qu'il l'y aide. Le conciliateur intervient gratuitement.

##### Faire une demande d'aide sociale

Auprès de la Caf (ou de la MSA)

Si le locataire reçoit déjà une aide de la Caf (ou de la MSA), il peut déclarer un changement de situation (perte d'emploi, séparation de couple...).

Le locataire doit utiliser ce service en ligne :

- Allocations et prestations familiales – Déclaration de situation (Caf)

Le locataire doit contacter la MSA (régime agricole) :

##### Où s'adresser ?

###### Mutualité sociale agricole (MSA)

Si le locataire ne reçoit pas d'aide de la Caf (ou de la MSA), il peut faire la demande d'une aide au logement (APL, ALS, ALF).

Le locataire doit contacter la Caf :

##### Où s'adresser ?

###### Caisse d'allocations familiales (Caf)

Le locataire doit contacter la MSA :

##### Où s'adresser ?

###### Mutualité sociale agricole (MSA)

Auprès d'Action logement

Si le locataire est salarié, ou préretraité, ou demandeur d'emploi, et que son dernier employeur est une entreprise privée non agricole de 10 salariés et plus, il peut demander une aide d'Action logement.

Cette aide peut prendre la forme d'un prêt sans intérêts – APPLICATION/PDF – 172.4 KB ou d'une subvention – APPLICATION/PDF – 65.7 KB . Elle est accordée avec la mise en place d'un accompagnement social réalisé par Action logement . Cet accompagnement social est un service gratuit et confidentiel.

Pour faire la demande, il doit utiliser ce formulaire :

- Demande d'un accompagnement social par Action logement

Par l'intermédiaire d'une assistante sociale

Le locataire peut contacter une assistante sociale pour connaître les aides sociales auxquelles il pourrait avoir droit (par exemple, celles du Fonds de solidarité pour le logement « FSL » ou celle de sa caisse de retraite complémentaire).

Il peut rencontrer une assistante sociale dans sa mairie ou dans un Point conseil budget.

L'assistante sociale peut également lui proposer un accompagnement social, c'est-à-dire l'accompagner pour résoudre ses difficultés.

#### Où s'adresser ?

Paris – Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP)

#### Où s'adresser ?

Mairie

#### Où s'adresser ?

Point conseil budget (PCB)

#### Déposer un dossier de surendettement

Si le locataire a des difficultés à payer le loyer et au moins 1 autre dette, il peut déposer un dossier de surendettement.

#### Délai de prescription d'une dette locative

Le propriétaire (ou l'agence immobilière) peut réclamer pendant **3 ans** tout impayé de charges ou de loyers qui lui est dû. Par exemple, une dette de loyer ou de charges datant de mars 2025 peut être réclamée jusqu'en mars 2028.

#### À savoir

Si le propriétaire (ou l'agence immobilière) n'a pas révisé le loyer à la date prévue par le bail, il peut **uniquement** le faire dans l'année qui suit.

#### Location immobilière : loyer

##### Fixation du loyer d'un logement privé

Cas général

À Bordeaux

Sur le territoire d'Est Ensemble

À Lille, Hellemmes et Lomme

À Lyon et Villeurbanne

À Montpellier

À Paris

Sur le territoire du Pays basque

Sur le territoire de Plaine Commune

#### Paiement et évolution

Paiement

Révision du loyer en cours de bail

Indice de référence des loyers (IRL)

Loyer sous-évalué : hausse au renouvellement du bail

#### Fixation du loyer d'un logement social

Montant du loyer

Supplément de loyer de solidarité (SLS)

#### Questions – Réponses

- Que faire en cas de litige lié à la location d'un logement ?
- Quel est le délai de prescription d'une dette de loyer ou de charges locatives ?
- En quoi consiste l'encadrement des loyers à respecter en zone tendue ?

Toutes les questions réponses

#### Et aussi...

- Montant du loyer d'un logement appartenant à un propriétaire privé

#### Pour en savoir plus

- Communes en zone tendue pour un bail signé, reconduit ou renouvelé depuis le 27 août 2024 (en annexe, 1er tableau)

Source : Legifrance

- Consignez votre loyer en cas de litige avec votre propriétaire

Source : Caisse des dépôts et consignations (CDC)



AGGLOMÉRATION

#### Où s' informer ?

- [Agence départementale pour l'information sur le logement \(Adil\)](#)

#### Services en ligne

- [Demander une quittance de loyer à son propriétaire \(ou agence immobilière\)](#)  
Modèle de document
- [Modèle de quittance de loyer](#)  
Modèle de document
- [Lettre pour demander un délai pour payer un rappel de charges locatives important](#)  
Modèle de document

#### Textes de référence

- [Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs : article 7](#)  
Paiement : article 7a
- [Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs : article 7-1](#)  
Arriérés de loyers et de charges
- [Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs : article 15](#)  
Paiement du loyer et des charges pendant le préavis
- [Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs : article 21](#)  
Quittance
- [Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs : article 4](#)  
En cas de retard de paiement (article 4 i)



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F34396>